



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC
STATIONNEMENT SUR LA VOIE
PUBLIQUE EN HIVER

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 11 du règlement 2012-60, applicable par la Sûreté du Québec, il est stipulé qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur la voie publique entre 00H00 (minuit) et 07H00, du premier novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

***La présente interdiction est levée pour les dates suivantes :
24, 25, 26 et 31 décembre, premier (1^{er}) et 02 janvier.***

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 28 OCTOBRE 2019.

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

